

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE

Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

616 Route du Centre - 76680 –
Tél: 02 35.34.50.68 / Fax : 09 70 61 36 67

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 3 avril 2023

PRESENTS : Mmes et MM TORCHY Nathalie, GRANDIERE Céline, DUVAL Anne-Laure, BATTEMENT François, LOUART Alain, BOISSAY Patrick, LUQUET Lionel, VAN DE STEENE Pascal, BOULAIS Dominique, COUVET Didier, DESANNAUX Quentin.

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GRANDIERE Céline

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'adjoindre les points suivant à l'ordre du jour : fongibilité des crédits avec la M57 – Amortissement de la pompe à chaleur-cotisations du collège de Saint-Saëns et Sivos.. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2022

DRESSE PAR Monsieur Charpentier, RECEVEUR MUNICIPAL

N°07/04/2023 - 01

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice concerné et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

N° 07/04/2023 - 02

Le Conseil Municipal, unanime, présidé par le doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur François BATTEMENT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2022	222 534.98	291 497.26	81 474.70	17 773.04
Résultat de l'exercice 2022		68 962.28	63 701.66	

AFFECTATION DU RÉSULTAT

N° 07/04/2023 - 03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'affectation de résultat 2022.

Fonctionnement :

Excédent 2022 = 68 962.28 €

Excédent antérieur 2021 = 327 254.59 €

Total excédents 2021 et 2022 = 68 962.28 € + 327 254.59 € = 396 216.87 €

Investissement :

Déficit 2022 = - 63 701.66 €

Excédent antérieur 2021 = 89 067.63 €

Total excédent 2021 et déficit 2022 = - 63 701.66 € + 89 067.63 € = 25 365.97 €

Affectation du résultat :

Au compte 002 des recettes de fonctionnement : 396 216.87 €

Au compte 001 des recettes d'investissement : 25 365.97 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2022 tels que susmentionnés.

VOTE DES TAUX 2023

N°07/04/2023 - 04

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette année les communes doivent voter à nouveau une taxe d'habitation, qui concernera les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à la résidence principale.

Monsieur le Maire présente le tableau des taxes locales pour 2023.

	Taux votés en 2022	Proposition de vote pour 2023
Taxe foncier bâti	37.99 %	37.99 %
Taxe foncier non bâti	28.95 %	28,95 %
Taxe d'habitation - dernier taux voté en 2019	16.41 %	16.41 %
Cotisation Foncière des Entreprises CFE	14.88 %	14,88 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux des taxes locales comme suit :

Foncier bâti : 37.99 %

Foncier non bâti : 28.95 %

Taxe d'habitation : 16.41 %

Cotisation foncière des entreprises CFE : 14.88 %

SUBVENTIONS 2023

N°07/04/2023 - 05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes à inscrire au budget 2023:

- Restos du cœur de Saint-Saëns : 120.00 €
- Clic du Pays de Bray : 55.00 €
- Coopérative scolaire de Bosc-Mesnil : 250.00 €
- Banque alimentaire de Rouen et sa Région : 200.00 €
- Association Caravelles de Bellencombre : 200.00 €
- Comité des Fêtes : 460.00 €
- CCAS de Bosc-Mesnil : 1 000.00 €

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES 2023

N°07/04/2023 - 06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une participation au fonds départemental d'aide aux jeunes est inscrite au budget depuis de nombreuses années. La participation de la commune pour 2023 s'élève à 0.23 € par habitant. Le nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2023 est de 324 x 0.23 € = 74.52 €.

Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le montant de 0.23 €/ habitant pour un total de 74.52 €, qui sera inscrite au budget 2023

AMORTISSEMENT DE LA POMPE A CHALEUR

N° 07/04/2023 - 07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la pompe à chaleur d'un montant de 7 350 € peut être amortie sur 10 ans à partir de 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'amortir la pompe à chaleur sur 10 ans à compter de 2023.

SYNDICAT DU COLLEGE GUILLAUME LE CONQUERANT A SAINT-SAENS

COTISATION 2023

N° 07/04/2023 - 08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la contribution 2023 pour le syndicat du collège Guillaume le Conquérant à Saint-Saëns s'élève à 5 248.80 € (qui représente 16.20 €/ habitant).

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la contribution de 5 248.80 € et l'inscription au budget 2023.

SIVOS DU MONT-ARNOULT

COTISATION 2023

N° 07/04/2023 - 09

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la contribution 2023 pour le SIVOS du Mont-Arnoult s'élève à 51 420.17 € et propose comme les années précédentes de fiscaliser la somme de 24 888.00 € et de mettre au budget 26 562.17 €.

Après délibération le Conseil municipal accepte à l'unanimité la fiscalisation de 24 888.00 € et l'inscription au budget 2023 de la somme de 26 562.17 €.

AIDE AUX TRAVAUX DES ROUTES

N° 07/04/2023 - 10

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition de convention d'assistance technique annuelle pour la voirie proposé par le bureau d'étude JL expertise voirie des Grandes-Ventes, dont le responsable est Monsieur Joël Leroy, pour la somme de 700 €/an.

Le champ d'application de cette assistance technique s'applique sur toute la voirie et ses équipements sous gestion Communale, à savoir :

Voies communales, chemins ruraux, trottoirs et cheminements piétonniers, mise aux normes PMR voirie, parking, assainissement pluvial, équipement de sécurité (ralentisseur de vitesse), réserves à incendie, cour d'école, allées de cimetière, routes départementales situées dans l'agglomération de la Commune et la signalisation horizontale et verticale.

Après délibération, le Conseil Municipal a voté 10 pour et 1 abstention, accepte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

N° 07/04/2023 - 11

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaires et en matière de fongibilité des crédits

Vu l'article L 2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations

avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n° 23/09/2022-13 du conseil municipal en date du 23 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Vu l'article L05217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de ce chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de ce chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 2023

N° 07/04/2023 - 12

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la maquette budgétaire 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement en dépenses et en recettes	: 620 726.91 €
Section d'investissement en dépenses et en recettes	: 145 134.04 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget 2023.

MODIFICATION STATUTAIRES DU SIAEPA LES TROIS SOURCES

CAILLY VARENNE BETHUNE

N° 07/04/2023 - 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2017 portant statuts du SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune ;

Vu la délibération n°2023.09.03.13 en date du 09 mars 2023 du SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune ;

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 09 mars 2023, le Comité Syndical du SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune a décidé qu'afin d'assurer l'égalité de traitement des usagers du SPANC sur le territoire syndical, le SIAEPA exercera au titre de la compétence assainissement non collectif les seules missions obligatoires du SPANC (contrôles des installations), et n'exercera plus les missions facultatives travaux de réhabilitation et entretien des installations d'ANC.

Les statuts ont été modifiés en conséquence en supprimant les références à ces compétences facultatives.

La décision de modification des statuts du SIAEPA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du SIAEPA. Cette majorité qualifiée est définie comme suit :

- Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale du SIAEPA ;
- Soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale du SIAEPA ;
- ET de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale du SIAEPA.

Cette délibération et les statuts modifiés ont été notifiés à la commune le 17 mars 2023.

A compter de cette date, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée défavorable.

Le Conseil Municipal, ayant entendu le rapport de présentation, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver les statuts du SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune modifiés le 09 mars 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS SALLE DES FETES

N° 07/04/2023 - 14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de location de la salle des fêtes ont été votés le 01 août 2019 et présente le tableau actuellement en vigueur.

Une forte augmentation du tarif d'électricité à partir du 1^{er} janvier 2023 avait contraint la commune à fermer la salle des fêtes aux locations de janvier à fin mars.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de changer les tarifs de location de la salle des fêtes.

Un seul tarif en vigueur :

1 journée	:	180.00 €
2 journées	:	280.00 €
Vaisselle (par couvert)	:	0.80 €
Verres seuls (par personne)	:	0.15 €
Lave-vaisselle (1 journée)	:	31.00 €
Lave-vaisselle (2 journées)	:	46.00 €
Réunion ou vin d'honneur	:	45.00 €
Ménage mal fait	:	75.00 €

La consommation électrique de la salle des fêtes sera relevée avant et après chaque location et facturée à 0.14€ /KWh.

Un chèque d'acompte de 150.00 € et un chèque de caution de 400.00 € seront demandés pour retenir la salle des fêtes.

DOSSIER EOLIENNES

N° 07/04/2023 - 15

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la discussion de la dernière réunion de conseil une décision est à prendre sur le dossier des éoliennes.

Après délibération, un vote à bulletins secrets est décidé, Monsieur le Maire pose la question suivante : Etes-vous d'accord pour stopper le projet éolien ?

Résultat du vote : 10 pour stopper le projet – 1 contre

Le Conseil Municipal précise qu'il n'est en aucun cas contre les énergies renouvelables sur la commune (pose de panneaux photovoltaïques). En revanche, il reconnaît qu'avec l'installation des éoliennes de Bradiancourt et Neufbosc, les nuisances visuelles et sonores sont effectives.

QUESTIONS DIVERSES

- La commission des travaux sera réunie dans le courant du mois de mai.
- Le nom d'une entreprise est proposé pour l'aire de jeux.
- Un rendez-vous avec Monsieur Faure du SDE 76 va être pris pour le remplacement de l'éclairage public par des leds.
- Un problème de passage de câble enterré pour la fibre est soulevé.

La séance est levée à 23h25.